

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt septembre à 18 heures 45 minutes, le conseil municipal de Saint-Just s'est réuni, salle polyvalente René Valette, sous la présidence de Hervé DIEULEFES Maire.

Présents : MM : DIEULEFES Hervé, MANSE Jean-Luc, LA BELLA Michel, Florence TOSCANO, GEYNET Patrick, RUIVO Joëlle, LEGRAND Yannick, AJASSE Laurent, REYNES Sophie, GABARROU Thierry, BERNY Hélène, GARAND Stéphanie, PEREIRA Carine, SABATIER Cathy, OLIVIER Véronique, QUESADA Yves, OLIVER Sandrine, BERTELOOT Georges, NOYÉ Michel, PERRIER Jérôme, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne.

Absents : ROUX Jérôme

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Carine.

Membres invités à voix non délibérative : Mme ROUS Claudie, Mr TAURELLE Vincent.

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de l'ordre du jour du présent conseil.
Monsieur le Maire souhaite ajouter le congrès des Maires à cet ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.
L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

01/ PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2021.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du conseil municipal du **17 juin dernier** validé par le secrétaire de séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du **17 juin 2021** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

02/ COMPTE-RENDU des COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne la parole à mesdames et messieurs les adjoints, vice-présidentes et vice-présidents des différentes commissions municipales :

- **Mr Yves QUESADA, vice-président de la commission culturelle** annonce à l'assemblée qu'une commission Art et Culture est prévu le mercredi 22 septembre afin de mettre en place la programmation culturelle pour le dernier trimestre.
Mr QUESADA fait part à l'assemblée d'une demande faite à la commune, pour l'installation d'un cirque sans animaux, il est évoqué la possibilité de l'installer sur l'espace du Dardaillon.
Concernant le concours photo mise en place par la Communauté des Communes du Pays de Lunel, deux photos ont été sélectionnées (pommiers en fleur, la pomme) par la CCPL, la remise des prix aura lieu mercredi 22 septembre.
- **Mr NOYÉ Michel, vice-président de la commission « Espaces-verts »** informe l'assemblée que l'impasse des crues a été entièrement nettoyée.
Les dernières intempéries ont fait beaucoup de dégâts niveau espace-verts, quatre arbres ont dû être tronçonnés.
Monsieur le maire rajoute qu'un arbre est tombé sur une ligne téléphonique, en face des témoins de Jehova, ENEDIS est intervenu vendredi 17 septembre. L'arbre devrait être abattu dans la semaine.

- **Mr NOYÉ Michel, vice-président de la commission « Aménagement du Territoire »** donne à l'assemblée le compte rendu de la commission Aménagement du Territoire qui s'est déroulée le 28 juin dernier et nous fait part du contentieux DA SILVA/BOUVET.
Mr NOYÉ nous informe que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a pris du retard par rapport au SCOT. Il a fallu revoir le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui n'a pas été validé par la DDTM de l'Hérault et reprendre le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fixant les objectifs.
La CCPL travaille sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui déterminera les sites et les modalités.
- **Mr NOYÉ** rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes d'urbanisme se feront de manière dématérialisée avec la mise en place d'une plateforme d'échanges. Une formation à la CCPL est prévue courant du mois de novembre.
- **Mme COURTAT Valérie, vice-présidente de la commission Action Sociale,** annonce que le projet Saint Just en Rose est reconduit cette année, le programme est à venir.
- **Mme OLIVIER Véronique, vice-présidente de la commission « vie associative-relations publiques »** nous informe que les deux dernières réunions ont permis de finaliser l'organisation de la soirée de lancement du Téléthon du vendredi 8 octobre 2021.
Le téléthon 2021 de Saint-Just sera organisé les 26, 27 et 28 novembre.
Mme OLIVIER nous fait part du succès de la journée des associations du 05 septembre dernier.
- **Mme DELLAC Corinne, vice-présidente de la Commission « enfance et jeunesse »** annonce que le « Coup de Pouce » a débuté la semaine dernière pour les CE1, celui-ci va se poursuivre jusqu'aux vacances de Toussaint puis sera proposé aux CP.
- **Mr MANSE Jean-Luc, vice-président de la Commission « Fêtes et Cérémonies »**, relate le succès de la fête votive 2021 malgré une météo parfois peu clémente.
Mr Manse déplore le peu de monde présent lors du « cinéma en plein air » reporté au vendredi 27 août dernier.

3/ ELIOR RESTAURATION-RENOUVELLEMENT CONVENTION LIVRAISON REPAS CRÈCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 septembre 2017 confiant par convention à la société ELIOR RESTAURATION la livraison des repas à la crèche municipale. Cette convention d'une durée globale de 4 années, est arrivée à expiration le 31 août 2021.
Monsieur le Maire expose qu'afin de continuer à servir les repas aux enfants de la crèche, il convient de renouveler cette convention.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du projet de convention de relivraison de repas établi par ELIOR.

Cette convention prend effet au 1^{er} septembre 2021, pour une durée déterminée de 1 an, reconductible expressément deux fois par période de même durée.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des différentes modalités de mise en place de cette convention (lieu de production, durée, tarifs, etc...),

- **ACCEPTE le renouvellement de la convention de livraison de repas à la crèche municipale,**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer avec la Société ELIOR, la convention afférente à la livraison des repas à la crèche.**

4/ BUDGET SUPPLÉMENTAIRE MAIRIE ANNÉE 2021

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présent du projet de **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021** concernant la mairie. Le document se présente ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : 170 327.02 €

RECETTES : 170 327.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES : 682 179.97 €

RECETTES : 682 179.97 €

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE et VOTE le BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 de la COMMUNE tel que PRÉSENTÉ,**
- **SIGNE et AUTORISE monsieur le maire à signer le document afférent.**

5 / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE C.C.A.S ANNÉE 2021

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présent du projet de **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021** concernant le Centre Communal d'action Sociale. Le document se présente ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES : 1195.39 €

RECETTES : 1195.39 €

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE et VOTE le BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 du Centre Communal d'action Sociale tel que PRÉSENTÉ,**
- **SIGNE et AUTORISE monsieur le maire à signer le document afférent.**

6/ EXONÉRATION FONCIER BÂTI CONSTRUCTIONS NEUVES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (5CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services concernés.**

7/ DEMANDE RÉTROCESSION PARTIES COMMUNES

LOT. « LE MISTRALET »

Monsieur le Maire donne lecture aux membre présents de la demande émanant du Président de l'association Syndicale Libre du lotissement « Le Mistralet » sollicitant la rétrocession des parties communes dudit lotissement à la commune ;

La demande concerne la parcelle suivante :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit
AE	247	625 m ²	LE FESC
AA	43	322 m ²	LE FESC

Contenance totale : 947 m²

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
(Mr GEYNET s'abstient)

- **ACCEPTE la cession de l'association du Syndicat Libre du lotissement « Le Mistralet » des parties communes dudit lotissement à la commune, pour une contenance totale de 947 m²,**

- **AUTORISE monsieur le maire à faire établir et signer les actes afférents à cette cession.**

8/ DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE (numérique)

Mme Corinne DELLAC, adjointe déléguée Enfance et Jeunesse, informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été faite et acceptée. Le devis a été reçu, nous sommes en attente de la convention de participation.

Cette subvention permettra de financer, en partie, une classe numérique mobile avec l'achat de 18 tablettes.

Le conseil municipal accepte la demande de subvention et autorise monsieur le Maire à signer la convention afférente.

9/ RENOUELEMENT CONVENTION ENT

(Environnement numérique de travail)

Depuis 2013, le ministère de l'éducation Nationale a lancé le développement d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) académique du 1^{er} degré.

L'académie de Montpellier s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le 1^{er} degré dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les collèges et lycées de l'académie. L'ENT, de la maternelle à la fin de l'école élémentaire, propose un environnement de confiance sécurisé par l'éducation nationale. Il permet aux parents de suivre le travail de leur enfant, aux élèves et enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité.

Une participation de la commune est demandée pour contribuer aux frais liés au fonctionnement du logiciel de l'ENT, d'un montant de 50€ TTC par école.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail ENT, pour l'année scolaire 2021/2022.

- **ACCEPTE le renouvellement de la convention pour l'école élémentaire Marcel Pagnol et la mise en place pour l'école maternelle Louise Michel.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'académie de Montpellier pour la mise en œuvre de l'ENT aux groupes scolaires Louise Michel et Marcel Pagnol.**

10/ CCPL – RAPPORT d'ACTIVITÉS ANNÉE 2020

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du rapport annuel d'activité de la Communauté de Commune du Pays de Lunel, relatif à l'exercice 2020.

Ce document comporte :

- Un rapport retraçant l'activité de l'établissement
- Un rapport déchet annuel
- Un rapport décharge
- Un rapport prévention déchet
- Le compte administratif

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE et VOTE le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lunel relatif à l'exercice 2020.**

11/a- CCPL – CONVENTION de MISE à DISPOSITION de SERVICE ASCENDANTE entre la COMMUNAUTÉ de COMMUNE du PAYS de LUNEL et LA COMMUNE de SAINT-JUST – AVENANT n° 08

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de la proposition d'avenant n° 08 concernant la convention de mise à disposition de services ascendante entre la CCPL et la commune de Saint-Just, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 02 juillet 2021.

Il est décidé, à travers le présent avenant d'ajouter l'article 7 « frais de gestion » à la convention ainsi qu'il suit :

Article 7 : FRAIS DE GESTION

Afin de prendre en considération une part de frais de gestion dans la prise en charge financière du personnel mutualisé par la collectivité bénéficiaire du service, il est proposé d'ajouter un pourcentage de charges indirectes au coût de fonctionnement servant de base de remboursement. Il est admis que ces charges indirectes tiennent compte de l'ensemble des charges induites par la gestion du service, et notamment les frais inhérents au pilotage, à l'organisation, à la gestion du personnel, aux congés, aux formations, aux risques de perte financière en cas d'arrêt provisoire d'activité, etc. Ce pourcentage sera appliqué sur la base des charges provisionnées, puis ajusté en rapport aux services réalisés et fixé aux avenants descendants et ascendants du service de mutualisation établis entre l'EPCI et ses communes membres.

Il sera établi à 5% pour l'année 2021, puis 10% à compter de l'année 2022 et pour les années suivantes.

Il est proposé de modifier par avenant 08 les annexes :

- **N° 01 : agents mutualisés**
 - **N° 02 : prévision du personnel**
 - **N° 04 : échéancier des mandats,**
- et de reporter les annexes :
- **N° 03 : relative à la grille de référence des coûts**
 - **N° 05 : matériel mis à disposition**
 - **N° 06 : adoption de principe**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE l'avenant n° 08 à la convention de mise à disposition de services ascendante entre la Communauté de communes du pays de Lunel et la commune de Saint-Just.**

- **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant afférent.**

**11/ b- CCPL – CONVENTION de MISE à DISPOSITION de SERVICE
DESCENDANTE entre la COMMUNAUTÉ de COMMUNE du PAYS
de LUNEL et LA COMMUNE de SAINT-JUST – AVENANT n° 09**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de la proposition d'avenant n° 09 concernant la convention de mise à disposition de services descendante entre la CCPL et la commune de Saint-Just, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 02 juillet 2021.

Il est décidé, à travers le présent avenant d'ajouter l'article 7 « frais de gestion » à la convention ainsi qu'il suit :

Article 7 : FRAIS DE GESTION

Afin de prendre en considération une part de frais de gestion dans la prise en charge financière du personnel mutualisé par la collectivité bénéficiaire du service, il est proposé d'ajouter un pourcentage de charges indirectes au coût de fonctionnement servant de base de remboursement. Il est admis que ces charges indirectes tiennent compte de l'ensemble des charges induites par la gestion du service, et notamment les frais inhérents au pilotage, à l'organisation, à la gestion du personnel, aux congés, aux formations, aux risques de perte financière en cas d'arrêt provisoire d'activité, etc. Ce pourcentage sera appliqué sur la base des charges provisionnées, puis ajusté en rapport aux services réalisés et fixé aux avenants descendants et ascendants du service de mutualisation établis entre l'EPCI et ses communes membres.

Il sera établi à 5% pour l'année 2021, puis 10% à compter de l'année 2022 et pour les années suivantes.

Il convient de compléter l'avenant n°08 par un avenant n°09 pour les articles suivants :

- **N° 01 : agents mutualisés**
 - **N° 02 : prévision du personnel**
 - **N° 03 : grille de référence des coûts**
 - **N° 04 : échéancier des mandats,**
- et de reporter les annexes :
- **N° 05 : relatif au prêt du matériel**
 - **N° 06 : adoption de principe**
 - **N° 07 : relatif au reversement du soutien à la formation BAFA/BAFD**
 - **N° 08 : champs d'intervention des agents mutualisés.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE l'avenant n° 09 à la convention de mise à disposition de services descendante entre la Communauté de communes du pays de Lunel et la commune de Saint-Just.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant afférent.**

12/ MODIFICATION DÉLIBÉRATION du 17 JUIN 2021 - CRÉATION POSTES CRÈCHE

Quatre postes d'agent social ont été créés par délibération en date du 17 juin 2021 concernant 4 agents affectés à la crèche.

Or, deux de ces agents bénéficient d'une possibilité de nomination à leur grade sans passer le concours. De ce fait Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier cette délibération en y mentionnant la création de 2 postes d'agent social, 1 poste d'éducateur de jeunes enfants et 1 poste de d'auxiliaire de puériculture à temps complet. Les agents sont affectés à la crèche depuis le 17/08/2021.

Le conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE et AUTORISE la modification de la délibération du 17 juin 2021 N° 2021-17-06/11.**

13/ CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le congrès des Maires se tiendra du 16 au 18 novembre 2021. Les élus souhaitant y participer se sont fait connaître.

14/ INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents projets à venir.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses évoquées, la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2021 qui avait débuté à 18h45 est close à 20h15.

**La secrétaire de séance,
Mme Carine PEREIRA.**

